

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-142

Convention de contrôles microbiologiques des surfaces et de surveillance de la qualité de l'eau des restaurants scolaires du territoire avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guyène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal, Vice-Présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la convention de prestations générales n° C/26-06-235 proposée par le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue assure la production des repas au sein de la cuisine centrale communautaire, ainsi que la livraison en liaison froide vers les restaurants scolaires du territoire.

Sur place, ces derniers assurent la réception et la remise en température des repas, ainsi que la préparation des entrées, desserts et autres opérations de service, dans le strict respect des règles d'hygiène alimentaire.

Afin de garantir la sécurité sanitaire des repas servis aux enfants et de satisfaire aux exigences réglementaires en matière de qualité de l'eau distribuée dans ces établissements, il convient de conclure une convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard.

C'est dans ce cadre que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le laboratoire Départemental d'Analyses du Gard réalisera, pour le compte de la Communauté de communes Terre de Camargue :

1. La prestation de contrôles microbiologiques des offices de restauration scolaire :

- Réalisation de prélèvements de surfaces dans les offices de restauration ;
- Analyses microbiologiques des surfaces ;
- Transmission des résultats et interprétations.

Les prestations concernent les six restaurants scolaires communautaires d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze. Chaque site fera l'objet d'un contrôle trimestriel comprenant trois analyses de surfaces, *soit 72 analyses annuelles*.

2. La prestation d'analyses de potabilité de l'eau :

- Réalisation des prélèvements d'eau ;
- Analyses microbiologiques de potabilité ;
- Transmission des résultats et interprétations.

Chaque restaurant scolaire fera l'objet d'un contrôle annuel de la qualité microbiologique de l'eau au niveau d'un point de puisage en cuisine, *soit six analyses annuelles*.

La convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sans limitation de durée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties selon les conditions prévues à la convention.

Le coût annuel des prestations est établi comme suit :

Prestation	Montant HT	TVA (20%)	Total TTC
Analyses de surfaces	619,00 €	123,74 €	742,46 €
Analyses de potabilité de l'eau	381,30 €	76,26 €	457,56 €
Total annuel	1 000,30 €	200,00 €	1 200,02 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestations générales n° C/26-06-235 conclue avec le Laboratoire Départemental d'Analyses du Gard, portant sur la réalisation des contrôles microbiologiques des surfaces et des analyses de potabilité de l'eau dans les restaurants scolaires communautaires ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES

Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.